



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 30 MARS 2026**

Présents :

Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre - Président;
Madame Bérangère AUBECQ, Madame Christine DOTREMONT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Monsieur Ravi MISRA, Échevins;
Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Madame Sophie WINTGENS, Madame Mégane HOUTHOOFT, Monsieur Stéphane VAN LIPPEVELDE, Madame Valérie COSSE, Monsieur Olivier BAUCHAU, Monsieur Raphaël NOËL, Monsieur André CUSTERS, Conseillers;
Madame Méliza CAKAR, Directrice Générale;

Absents :

Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Échevin;
Monsieur Renaud SIMAR, Madame Armelle GYSEN, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02/03/2026

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 02/03/2026, sous réserve de l'intégration des remarques suivantes :

- **Supprimer** la partie relative à la rue Croisette, datée du 26 février 2026, car elle constitue un doublon.
- **Page 2 – Interpellation citoyenne** : l'interpellation doit être **reprise intégralement** dans le procès-verbal, même si elle figure déjà dans le projet de délibération publié sur deliberations.be.
- **Page 11 – Point 13** : préciser qu'il s'agit d'une **décision prise à l'unanimité par le Conseil communal**.
- **Page 19 – Point 19** : préciser également qu'il s'agit d'une **décision prise à l'unanimité par le Conseil communal**.
- **Page 23 – Point 21** : préciser que le Conseil communal décide à **l'unanimité de refuser** ...
- **Question de P. Lambert concernant le point 22** : il est demandé si la convention relative aux ruches a bien été mise à jour avec les articles additionnels suggérés. La Directrice générale confirme que la convention a été adaptée en ce sens et annexée au point après décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Rapports d'activités 2025 de l'Administration communale et du CPAS - Prise d'acte

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la présentation des rapports d'activités communal et du CPAS relatifs à l'année 2025, établis par les services communaux et les services du CPAS ;

Considérant que ces rapports reprennent notamment :

- les actions menées par les services communaux et du CPAS durant l'année 2025 ;
- les actions et projets menés et en cours par les services communaux et du CPAS et leur état d'avancement ;
- les activités administratives, techniques, sociales, culturelles et financières de la Commune de Chaumont-Gistoux en ses différentes entités telles que référencées dans lesdits rapports ;
- les résultats et indicateurs liés aux politiques communales et sociales ;

Considérant que ces rapports visent à assurer la transparence de l'action communale et l'information du Conseil communal et de la population ;

Considérant que les rapports ont été présentés et commentés lors de la séance du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal

DÉCIDE à l'unanimité :

- **Article 1er :** De prendre connaissance des rapports d'activités communal et du CPAS pour l'année 2025 tel que présentés par les services communaux et du CPAS ;
- **Article 2 :** De charger le Collège communal de la diffusion desdits rapports et de les porter à la connaissance de la population via ses canaux de communication.

3. CPAS : 13e rapport annuel du CCCA (Conseil consultatif communal des Aînés) - Année 2025 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du 11 octobre 2007 adoptant le volet « Bien être et loisirs des seniors – coordination et soutien aux Conseils des seniors actifs et gestion et animation des maisons / homes des pensionnés » ainsi que les budgets y afférents ;

Considérant que le Conseil consultatif communal des aînés (C.C.C.A) a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Considérant le rapport d'activités de l'année 2025 établi par sa présidente, Madame Nicole KONINGS, présenté au C.P.A.S le 24 février 2026 en séance du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que dans l'équipe du C.P.A.S désormais, c'est Madame Pauline BOMBLET, assistante sociale chef du Plan de cohésion sociale (P.C.S) qui accompagne les réunions et projets du C.C.C.A ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- Article 1. D'approuver le rapport d'activités du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) pour l'année 2025 ;
- Article 2. De transmettre la présente délibération au CPAS.

4. Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieuxart - Compte de l'exercice 2024 - Approbation

- Intervention de **P. Landrain** signalant qu'un montant de 18 000 euros est inscrit à l'extraordinaire pour des travaux.
- **B. Aubecq** indique que l'Évêché a relevé plusieurs erreurs matérielles dans le budget, notamment des dépenses prévues sans recettes correspondantes qu'il a corrigées. Elle précise :
 - la correction des résultats du compte (erreur de calcul)
 - l'ajout de l'évêché dans les éléments budgétaires recette de 18.000 euros à l'extraordinaire visant à équilibrer les dépenses.

Par ailleurs, le collège propose également au Conseil une correction relative aux montants reçus par rapport au nettoyage de la cure des encombrants accumulés, et le fait que certains points relatifs à la cure relèvent également des dépenses issues de l'ordinaire, car ils concernent l'entretien courant.

Enfin, **B. Aubecq** a sollicité l'Évêché pour accompagner la Fabrique dans sa gestion financière et pour ce faire afin de faciliter le suivi budgétaire de passer au logiciel « **religio soft** ».

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieuxart en sa séance ordinaire du 21/11/2025 ;

Considérant la réception dudit compte 2024 à l'administration communale en date du 13/01/2026 pour version définitive comportant la délibération du Conseil de Fabrique ;

Considérant que la complétude dudit compte 2024 a été vérifiée en date du 13/01/2026 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier du 13/03/2026 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieuxart moyennant les remarques suivantes :

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et des articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2024 de la Fabrique d'église Saints-Pierre et Martin à Vieuxart pour un montant de 1312,58 € et approuve le surplus avec les observations suivantes :

Ajout du R19 d'un montant de 3.984,57€ aux comptes 2024.

Récapitulatif

Supplément communal ordinaire	3760,45€
Supplément communal extraordinaire	0,00 €
Boni du compte 2023	3984,57 €
Mali du compte 2023	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	1312,58 €
Total général des recettes	8127,25 €
Total général des dépenses	4142,68 €
Boni du compte 2024	3984,57 €
Mali du compte 2024	/

Considérant que le compte de l'exercice 2024 tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique doit dès lors être établi comme suit :

Récapitulatif

Supplément communal ordinaire	3760,45€
Supplément communal extraordinaire	0,00 €
Boni du compte 2023	3984,57 €
Mali du compte 2023	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	1312,58 €
Total général des recettes	8127,25 €
Total général des dépenses	4142,68 €
Boni du compte 2024	3984,57 €
Mali du compte 2024	/

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Martin de Vieuxart tel qu'aux montants reportés ci-après :

Récapitulatif

Supplément communal ordinaire	3760,45€
Supplément communal extraordinaire	0,00 €
Boni du compte 2023	3984,57 €
Mali du compte 2023	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	1312,58 €
Total général des recettes	8127,25 €
Total général des dépenses	4142,68 €
Boni du compte 2024	3984,57 €
Mali du compte 2024	/

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saints Pierre et Martin à Vieuxart ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles.

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieuxart - Budget de l'exercice 2026 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le budget de l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieuxart en sa séance ordinaire du 27/12/2025 ;
Considérant la réception dudit budget 2026 à l'Administration communale en date du 13/01/2026 ;
Considérant que la complétude dudit budget 2026 a été vérifiée en date du 13/01/2026 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2°;
Considérant le courrier du 13/03/2026 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2026 de ladite fabrique d'église moyennant remarques :
En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et des articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête les dépenses liées à la célébration du culte du budget 2026 de la Fabrique d'église Saints-Pierre et Martin pour un montant de 6.580,00€ et approuve le surplus avec les réformations suivantes :

Ajout d'un R17 de 3.536,86€ ;
Ajout d'un R25 de 18.000,00€ ;
Suppression du D52 d'un montant de 6.000,00€

Récapitulatif

Supplément communal ordinaire	3.536,86 €
Supplément communal extraordinaire	18.000,00 €
Boni présumé du compte 2025	7.745,02 €
Mali présumé du compte 2025	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	6.580,00 €
Total général des recettes	30.036,88 €
Total général des dépenses	30.036,88 €
Equilibre du budget 2026	0,00 €

Considérant que le budget de l'exercice 2026 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique doit dès lors s'établir comme suit :

Récapitulatif

Supplément communal ordinaire	3.536,86 €
Supplément communal extraordinaire	18.000,00 €
Boni présumé du compte 2025	7.745,02 €
Mali présumé du compte 2025	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	6.580,00 €
Total général des recettes	30.036,88 €
Total général des dépenses	30.036,88 €
Equilibre du budget 2026	0,00 €

Considérant toutefois que la fabrique doit procéder au vidage de la cure suite à sa désaffectation et que cette dépense n'était pas prévue au projet de budget ;
Qu'il convient dès lors d'intégrer cette dépense au budget de la fabrique, et d'adapter l'intervention communale en conséquence ;

Sur proposition du Collège communal :
Après en avoir délibéré, le Conseil Communal

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : de reformer le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Martin de Vieuxart tel qu'aux montants reportés ci-après et conformément à la révision réalisée par l'Archevêché :

- Augmentation des dépenses ordinaires de la fabrique (D.6.d) d'un montant de 4.053,50 € ;
- Supplément communal ordinaire (R17) porté à 7.590,36 € au lieu de 3.536,86 €.

RECAPITULATIF

Supplément communal ordinaire (R17)	7.590,36 €
Supplément communal extraordinaire	18.000 €
Boni présumé du compte 2025	7.745,02 €

Mali du compte 2025	/
Total des dépenses arrêtées par l'évêque	6.580,00 €
Total général des recettes	30.036,88 €
Total général des dépenses	30.036,88 €
Équilibre du budget 2026	0,00 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieusart ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux - Compte de l'exercice 2025 - Approbation

- **P. Landrain** félicite l'assemblée, soulignant que les dépenses ont été présentées avec clarté et quasi professionnalisme.
- **B. Aubecq** confirme que le commentaire de P. Landrain a bien été entendu par la Fabrique d'Eglise.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste à Gistoux en sa séance du 3 mars 2026 ;

Considérant la réception dudit compte 2025 à l'administration communale en date du 4 mars 2026 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2025 a été vérifiée en date du 4 mars 2026 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2°;

Considérant le courrier du 13/3/2026 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2025 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux ;

Considérant que le compte de l'exercice 2025 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 5.870,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2024) : 372,31€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra) : 15.371,54€
- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 3.654,13€
- En recettes : 45.720,14€
- En dépenses : 45.394,66€
- Et clôture avec un boni de : 325,48€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communal,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Gistoux en séance du 3 mars 2026 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 5.870,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2024) : 372,31€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra) : 15.371,54€
- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 3.654,13€
- En recettes : 45.720,14€
- En dépenses : 45.394,66€
- Et clôture avec un boni de : 325,48€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Gistoux ;
- A l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

7. Immobilier - Égouttage rue Colleau - Acquisition d'une emprise en sous-sol et constitution d'une servitude - Approbation du projet d'acte authentique

- **P. Landrain** interroge l'assemblée sur l'absence de détection d'hydrogène, relevant avec humour que ce sujet est actuellement très en vogue.
- **Ph. Barras** répond qu'il aurait fallu creuser davantage pour pouvoir en trouver.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des travaux de prolongation de l'égouttage existant (rue Colleau n°6-8) ont été réalisés en 2020 de sorte qu'un tuyau a été posé, en sous-sol, sur environ 6 mètres dans les terrains précités ;

Considérant que cet égout traverse dès lors deux parcelles privées cadastrées 1ère division, section B, 60 T et 60 V ;

Considérant que cet ouvrage a également été réalisé dans le but futur de desservir la rue des Babaures ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation de cette servitude en sous-sol, laquelle n'avait jamais été officialisée ;

Considérant que la situation de la parcelle 60T a été régularisée via la signature d'un acte authentique en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant que la situation de la parcelle 60V reste encore à régulariser, pour une emprise en sous-sol de 75,6 m² ;

Considérant dès lors que la présente acquisition porte sur le bien plus amplement décrit ci-dessous :

COMMUNE DE CHAUMONT-GISTOUX – PREMIÈRE DIVISION – CHAUMONT-GISTOUX – 25018

Une emprise en sous-sol de septante-cinq centiares soixante décimètres carrés (75ca 60dm²) à prendre dans une parcelle sise en lieu-dit « Gistoux », cadastrée selon matrice cadastrale datant de moins d'un an comme parking section B, numéro 60 V P0000 pour une superficie de trois ares quatre-vingt-neuf centiares (3a 89ca).

Considérant que ladite emprise figure sous teinte jaune au plan d'emprise dressé le 20 octobre 2021 par Monsieur Jean-Louis BRONE, Géomètre-Expert à Wavre ;

Considérant qu'une servitude d'accès et de passage est constituée sur le fonds supérieur de l'emprise en sous-sol désignée ci-avant ;

Considérant que cette servitude a une largeur constante de trois mètres (3,00 m), soit un mètre cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation figurant sur le plan précité ;

Considérant que cette servitude est destinée à permettre à l'acquéreur d'avoir, en tout temps, accès par la surface au bien vendu ;

Considérant la nécessité d'acquérir le bien pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de régulariser la pose par le Pouvoir public d'un égout rue Colleau ;

Considérant que la vente et la constitution de la servitude sont consenties et acceptées pour et moyennant le prix de trois mille six cents euros (3.600,00 €), laquelle est due aux deux propriétaires en fonction de leur droit respectif dans ladite parcelle ;

Considérant le projet d'acte dressé en conséquence par le Comité d'Acquisition du Brabant wallon ;

Considérant l'inscription budgétaire figurant à l'article 421/711-60 du budget communal, service extraordinaire ;
Le Conseil Communal,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- Article 1er : D'approuver le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition du Brabant wallon visant à acquérir une emprise, avec constitution d'une servitude d'accès et de passage, sur une parcelle cadastrée sous 1ère Division Chaumont-Gistoux, section B, numéro 60 V P0000, figurant sous teinte jaune au plan dressé par le Géomètre-Expert Jean-Louis BRONE le 20 octobre 2021.
- Article 2 : L'acquisition est consentie pour le prix de trois mille six cents euros (3.600,00 €).
- Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.
- Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 421/711-60 du budget communal, service extraordinaire.
- Article 5 : Le Comité d'Acquisition du Brabant wallon est chargé d'accomplir les formalités de signature de l'acte authentique au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.

8. Patrimoine - PUR/23.02 - cession bande de terrain et des ouvrages rue Saucis - Approbation projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant le permis d'urbanisation PU/23.02 délivré le 15-05-2024 à DANNEELS Projects nv relatif à un bien sis rue Saucis/Chaussée de Huy à 1325 CHAUMONT-GISTOUX, bien cadastré CHAUMONT-GISTOUX 1ère division Section F n° 74E, et ayant pour objet un permis d'urbanisation, visant la création de 3 lots à bâtir et des aménagements à céder à la commune ;

Considérant que la parcelle à céder à la Commune est un ensemble de bandes de terrain avec notamment aqueduc enterré, fossé à redents, bassin d'orage et noue, d'une contenance totale de 21 ares 44 centiares mieux identifié sous la dénomination « LOT 4 » et couleur bleue en un procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre-expert, à Mont-Saint-Guibert, en date du 2 mars 2026 ayant reçu numéro d'identifiant parcellaire réservé suivant : numéro **0074/00 L000 P0000** ;

Considérant le projet d'acte authentique rédigé par le notaire Cécile LAMMERHIERT annexé à la présente ;

Considérant que les frais inhérents à la présente sont à charge du cédant à savoir DANNEELS Projects nv ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil Communal,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **Article 1er** : D'approuver le projet d'acte authentique rédigé par le notaire Cécile LAMMERHIERT visant à recevoir un ensemble de bandes de terrain avec notamment aqueduc enterré, fossé à redents, bassin d'orage et noue, d'une contenance totale de 21 ares 44 centiares mieux identifié sous la dénomination « LOT 4 » et couleur bleue en un procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre-expert, à Mont-Saint-Guibert, en date du 2 mars 2026 ayant reçu numéro d'identifiant parcellaire réservé suivant : numéro **0074/00 L000 P0000**. Le projet d'acte authentique restera annexé à la présente délibération et fera partie intégrante de celle-ci.
- **Article 2** : La cession est consentie à titre gratuit.
- **Article 3** : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront à charge du cédant.
- **Article 4** : De charger le Bourgmestre M. Philippe Barras et la Directrice Générale, Mme Méliza Cakar d'accomplir les formalités de signature de l'acte authentique au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.

9. Décision - Recours Conseil d'Etat - S.A. VALOREM - Chaussée de Huy, 290 (PEU/24.05) - Décision d'estimer en justice - Requête en intervention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1122-24;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, spécialement les articles L1122-30 ainsi que L1242-1 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code du développement territorial et ses modifications ultérieures ;

Vu la demande de permis unique déposée par la société Valorem visant à maintenir et développer l'activité de centre de prétraitement pour des déchets inertes et de regroupement de terres suite à l'échéance du permis d'exploiter le 07/02/2025 (E0640/25018/PEREX/2002/2/RVC/BP) ;

Vu le refus de permis unique des Fonctionnaires technique et délégué du 19/08/2025 ;

Vu le recours introduit par Valorem sa, représentée par Maître de Meeus, contre la décision de refus du permis unique pour le maintien activité et l'optimisation d'un centre de regroupement de déchets inertes, de terres et de valorisation, l'exploitation d'une prise d'eau, Chaussée de Huy, 290 (PEU/24.05).

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 confirmant la décision querellée refusant le permis unique dont question ci-avant ;

Vu la requête en annulation introduite par Valorem sa, représentée par Maître de Meeus, contre la décision de refus du permis unique pour le maintien activité et l'optimisation d'un centre de regroupement de déchets inertes, de terres et de valorisation, l'exploitation d'une prise d'eau, Chaussée de Huy, 290 (PEU/24.05).

Considérant que le Conseil communal est compétent pour autoriser le Collège communal à introduire ce recours ;

Considérant que le délai de recours de 60 jours n'a pas permis au Collège d'inscrire ce point au Conseil communal afin qu'il l'autorise à ester en justice avant d'introduire ce recours ; qu'il fallait toutefois faire le nécessaire dans l'intérêt de la commune, à peine de forclusion ;

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité

- **Article unique** : D'autoriser le Collège communal à se constituer comme partie intervenante dans le cadre de la requête en annulation introduite par Valorem sa contre la décision de refus du permis

unique pour le maintien activité et l'optimisation d'un centre de regroupement de déchets inertes, de terres et de valorisation, l'exploitation d'une prise d'eau, Chaussée de Huy, 290 (PEU/24.05).

TRAVAUX

10. Marché public de travaux : Traitement superficiel de voirie et aménagement de bandes cyclables suggérées Boulevard du Centenaire - Approbation des conditions et du mode de passation

- **D. Frits** estime que le traitement superficiel est satisfaisant, mais que le coût des bandes ocre est particulièrement élevé. Il rappelle qu'une couche de collage est nécessaire, ce qui augmente fortement le budget : même en se limitant au traitement superficiel, on atteint déjà 30 000 à 40 000 €, pour un résultat dont la durée de vie n'est que de cinq ans. Il souligne que la mesure n'est pas subsidiée et s'interroge :
 - *Ne pourrait-on pas envisager une autre solution ?*
 - *Est-ce réellement indispensable ?* Il mentionne que des dispositifs similaires existent déjà au Bonly et que le coût du bitume devrait augmenter de 20 à 30 %, ce qui renforce ses réserves.
- **Ph. Barras** rappelle la volonté d'encourager la mobilité douce. Selon lui, de nombreux usagers ne se sentent pas en sécurité sur la voirie actuelle. Les pistes cyclables séparées ne sont pas réalisables partout, faute d'espace disponible, notamment en raison de propriétés privées en bordure. Les chevrons constituent une amélioration, mais les associations cyclistes ne s'y sentent pas suffisamment en sécurité. Les bandes ocre sont encouragées par la Région wallonne, même si elles ne sont pas subsidiées. Elles ont un impact visuel fort, ce qui incite naturellement à réduire la vitesse. Il rappelle également qu'au « Boulevard du Centenaire », une demande de diminution de vitesse a été formulée.
- **R. Misra** précise que la durée de vie annoncée pour ce type de peinture est - sur papier - de 5 à 9 ans. Il cite l'exemple de la Flandre, où ces dispositifs tiennent bien dans le temps. Le choix des rues concernées a été mûrement réfléchi : elles sont très fréquentées par les cyclistes, les scouts, et les usagers se rendant vers la Ferme Rose ou Grez-Doiceau. Selon lui, la sécurité des usagers faibles prime sur le reste.
- **D. Frits** rappelle qu'il existe d'autres types de marquages, moins coûteux et plus durables. Il estime qu'investir 200 000 € pour deux rues, auxquels s'ajouteront les hausses de prix liées au contexte international, est disproportionné. Il évoque des techniques de marquage coloré dix fois moins chères, disponibles dans n'importe quelle couleur.
- **R. Misra** explique que ces techniques ne permettent pas de réaliser des bandes continues.
- **Ph. Barras** confirme que la Région wallonne limite les types de marquages autorisés.
- **V. Cosse** propose d'utiliser une autre matière, mais dans la même couleur.
- **R. Misra** rappelle qu'une couche primaire est indispensable sur dalle de béton.
- **D. Frits** indique que cette couche primaire coûte déjà 20 €/m², avant même l'application de la couleur.
- **P. Lambert** craint qu'une fois détériorées, les bandes deviennent visuellement inesthétiques.
- **Ph. Barras** réaffirme que les normes techniques de la Région wallonne doivent être respectées.
- **P. Lambert** évoque l'avis de légalité : aucun budget initial n'était prévu. Il est proposé de réaffecter le montant prévu pour la rue Croisette afin de financer ce projet. Il interroge : *Faut-il dès lors abandonner le projet initial de la rue Croisette ?*
- **R. Misra** précise qu'il s'agit simplement d'une écriture budgétaire : le montant initial de 100 000 € sera réinscrit en modification budgétaire pour la rue Croisette.
- **P. Landrain** demande qu'un vote soit organisé. Il indique être favorable au principe, mais que le Groupe Avec Vous 1325 souhaite s'abstenir en raison des incertitudes techniques et financières.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Exposé du dossier

Considérant que le Boulevard du Centenaire est une voirie actuellement dépourvue d'aménagements cyclables ;

Considérant que la mise en place de bandes cyclables suggérées s'inscrit dans une démarche de transition écologique, d'amélioration de la sécurité routière, et de valorisation des mobilités douces ;

Considérant la nécessité de réaliser un traitement superficiel de cette voirie, préalablement aux travaux de marquage de bandes cyclables suggérées, en vue de prolonger leur durabilité ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu du montant de l'estimation, de lancer une procédure de marché public ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2026-007 relatif au marché "Traitement superficiel de voirie et aménagement de bandes cyclables suggérées Boulevard du Centenaire" établi par le Service Marchés

Publics/Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Préparation et traitement superficiel de voirie - Boulevard du Centenaire), estimé à € 54.130,00 hors TVA ou € 65.497,30, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Marquage de bandes cyclables suggérées en enduit ESHP - Boulevard du Centenaire), estimé à € 43.755,00 hors TVA ou € 52.943,55, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 97.885,00 hors TVA ou € 118.440,85, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260005) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mars 2026, et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 17 mars 2026 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 mars 2026 ;

Décision

Le Conseil communal procède au vote et adopte la décision par 12 voix POUR et 6 voix CONTRE.

- **Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2026-007 et le montant estimé du marché "Traitement superficiel de voirie et aménagement de bandes cyclables suggérées Boulevard du Centenaire", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 97.885,00 hors TVA ou € 118.440,85, 21% TVA comprise.
- **Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- **Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260005) du service extraordinaire.

11. Marché public de travaux : Traitement superficiel des voiries 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation

- **D. Frits** s'interroge sur l'impact d'une éventuelle hausse du prix du bitume : *Faut-il augmenter le budget ou réduire la superficie des travaux ?*
- **Ph. Barras** indique que la modification budgétaire n°1 (MB1) permettra de maintenir les surfaces prévues, afin de rattraper le retard accumulé dans l'entretien des voiries.
- **P. Lambert** demande comment la liste des rues à traiter a été établie.
- **R. Misra** explique que le Directeur des travaux a réalisé un cadastre complet des voiries, présenté ensuite au Collège. Les rues ont été priorisées selon leur état, après analyse détaillée des 180 km du réseau communal.
- **P. Lambert** demande pourquoi il est prévu de schlammer la rue Croisette.
- **R. Misra** précise que l'intervention concerne la partie basse de la rue, particulièrement dégradée et remplie de trous, entre la chaussée de Huy et la rue Saucis.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Exposé du dossier

Considérant que certaines voiries nécessitent un traitement superficiel de leur revêtement, en vue de prolonger leur durabilité ;

Considérant qu'une liste non exhaustive des voiries concernées par le présent marché a été dressée ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu, au vu du montant de l'estimation, de lancer une procédure de marché public ;
Documents et procédure
Considérant le cahier des charges N° 2026-006 relatif au marché "Traitement superficiel des voiries 2026" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 139.994,75 hors TVA ou € 169.393,65, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260005) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2026, et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 17 mars 2026 ;
Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 mars 2026 ;

Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- **Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2026-006 et le montant estimé du marché "Traitement superficiel des voiries 2026", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 139.994,75 hors TVA ou € 169.393,65, 21% TVA comprise.
- **Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- **Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260005) du service extraordinaire.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

12. Décision - URBANEO - Dénomination d'une nouvelle voirie (PU/23.059)

- **P. Landrain** s'abstient sur le point relatif au nom de la voirie, indiquant qu'il était opposé au projet initial.
- **Ph. Barras** précise que plusieurs membres du Conseil partageaient également cette opposition lors de la mandature précédente.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu le permis d'urbanisme accordé le 13 novembre 2024 à la srl URBANEO pour la création d'un parc habité composé de 52 unités de logements répartis dans 3 blocs (A, B et C) subdivisé chacun en 2 avec aménagement des abords et création de nouvelles voiries ;

Considérant que le promoteur a été informé de la dénomination retenue et qu'un affichage, à l'attention de la population, a eu lieu du 05/02/2026 au 19/02/2026, que le dossier est consultable pendant cette période ;

Considérant qu'aucune remarque a été formulée auprès de l'Administration ;

Vu l'avis favorable de la section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie émis dans son courrier en date du 28 janvier 2026 ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité, à l'exception de M. Landrain qui s'abstient :

- D'adopter définitivement l'appellation « Chemin des Daims » pour la nouvelle voirie créée dans le cadre du permis d'urbanisme accordé le 13 novembre 2024, sur le territoire de Gistoux à la société URBANEO sous les références PU/23.059 ;
- De transmettre, pour information, la présente délibération aux services de la Province du Brabant Wallon, à la Zone de Secours du Brabant Wallon et au Service Public des Finances - Cadastre.

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

13. Décision - Règlement communal relatif aux primes à la plantation de haies indigènes à destination des agriculteurs

- **D. Frits** demande si la prime destinée aux agriculteurs est financée par la Région wallonne ou par la Commune. Il s'interroge également sur le fait que l'aide concerne des plantations réalisées sur des terrains privés.
- **L. della Faille** précise que « *L'achat des plants ainsi que leur plantation sera entièrement financé par la prime communale.* » Il confirme donc qu'il s'agit bien d'un subside communal, même si la

plantation se fait sur des terrains privés, généralement en bordure de voirie communale.

- **Ph. Barras** rappelle que cette démarche s'inscrit dans la politique régionale wallonne visant la plantation de haies et d'arbres, et que des budgets régionaux existent pour encourager ces pratiques. Il invite M. Frits à consulter la convention jointe en annexe, déjà utilisée dans la commune voisine de Walhain, où un agriculteur exploitant des terres sur les deux communes a déjà bénéficié du dispositif. Il souligne que la prime constitue un incitant à la plantation, cohérent avec les objectifs régionaux et communaux.
- **L. della Faille** rappelle que l'enveloppe financière provient du droit de tirage régional, dont une partie reste disponible : « *La Commune dispose [...] d'une enveloppe de 36 927 € à utiliser d'ici au 31 décembre 2027 [...] une partie de cette enveloppe (environ 24 000 €) peut être mobilisée pour soutenir la plantation de haie sur les parcelles agricoles.* » Il précise que cette enveloppe avait été obtenue sous l'ancienne majorité.
- **C. Escoyez** rappelle que la prime couvre la plantation et l'entretien pendant 15 ans, conformément au règlement : « *L'entretien pendant les quinze années suivant la plantation sera réalisé par un prestataire externe désigné et financé par la commune.* »
- **D. Frits** demande ce qu'il advient si d'autres agriculteurs introduisent une demande : *Y aura-t-il encore du budget disponible ?*
- **L. della Faille** répond que les demandes sont traitées jusqu'à épuisement de l'enveloppe, conformément au règlement : « *Les demandes recevables sont traitées par ordre de réception et dans la limite de l'enveloppe financière annuelle allouée au projet. Lorsque cette enveloppe est épuisée, aucune nouvelle prime ne pourra être accordée.* » Il rappelle également que les projets sont sélectionnés selon des critères objectifs :
 - lutte contre le ruissellement
 - intérêt écologique
 - qualité du projet
- **D. Frits** s'étonne que les agriculteurs n'aient pas été informés plus tôt du dispositif.
- **L. della Faille** précise qu'une communication complète est prévue :
 - courrier personnalisé aux agriculteurs
 - publication sur les canaux communaux
 - réunion de présentation du dispositif

Vu le programme stratégique transversal 2024-2030, et en particulier son point 5.1. relatif à la lutte contre les inondations et les coulées de boue ; et son point 12.4 qui vise à encourager les pratiques agricoles permettant d'accroître la capacité des sols à retenir l'eau. (Plantation, haies, ...);

Vu l'adhésion de la Commune de Chaumont-Gistoux à la Convention des Maires (horizon 2050), approuvée par le Conseil communal en séance du 30 août 2021 ;

Vu le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) adopté par la Commune de Chaumont-Gistoux et plus particulièrement la fiche action 31 intitulée "Plantation de haies & d'arbres (prise en compte de leur entretien), outil contre les coulées boueuses" ;

Vu la délibération du collège communal du 13/11/2025 approuvant la mise en place d'un système de prime à la plantation pour les agriculteurs

Vu la délibération du collège communal du 19/03/2026 approuvant le règlement communal relatif aux primes à la plantation de haies indigènes à destination des agriculteurs

Vu le projet de règlement relatif à l'octroi de primes pour la plantation de haie indigènes à destination des agriculteurs

Vu le projet de convention avec les agriculteurs pour la plantation de haie indigènes à destination des agriculteurs

Vu le projet de courrier à envoyer aux agriculteurs afin de les informer de la prime à la plantation de haies indigènes

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

- **Article unique :** D'approuver le règlement communal relatif aux primes à la plantation de haies indigènes à destination des agriculteurs

14. Décision - Projet de plantation de haie sur le territoire communal - Convention avec la commune de Walhain

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- **Article unique :** D'approuver la convention de partenariat avec la commune de Walhain afin de financer la plantation et l'entretien de la haie de M. Jean-Charles Brion.

15. Décision - Commune zéro déchet - validation du plan d'action

- **P. Landrain** s'interroge sur l'existence d'une éventuelle redondance avec la convention conclue avec l'INBW, qui prévoit déjà des actions de sensibilisation au zéro déchet et à la réduction des déchets auprès des citoyens de Chaumont-Gistoux. Il se demande s'il n'y a pas un risque de double emploi, et

donc de double financement.

- **Ph. Barras** répond que les deux dispositifs sont complémentaires. Il précise que l'INBW met à disposition un kit destiné aux commerçants pour mener des actions de sensibilisation à la réduction des déchets, tandis que le projet communal présenté ce soir relève d'une autre logique et d'un autre public cible.
- **P. Landrain** demande confirmation qu'il n'y a donc pas de double financement.
- **Ph. Barras** confirme, à sa connaissance, qu'il n'y a pas de chevauchement financier. Il rappelle que l'INBW travaille principalement sur la campagne de réduction des déchets, en cohérence avec le principe : « *le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas* ».

Vu la décision du conseil communal du 13/10/2025, décidant de solliciter l'octroi du subside proposé par la Région wallonne et de marquer son accord pour mener une démarche zéro déchet en 2026 sur le territoire communal ;

Vu le plan stratégique transversal 2024-2030, et en particulier son point 5.12 relatif à la sensibilisation des jeunes à la transition écologique notamment au "zéro déchet" ; et son point 9.6.3 qui vise à uniformiser le "zéro déchet" dans les 5 écoles (modèle Bonlez) ;

Vu l'action 28 du PAEDC intitulé "sensibilisation des agents communaux aux enjeux énergétiques et climatiques" ;

Vu la notification démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008, remplie par l'administration communale en date du 15/10/2025 ;

Vu la délibération du collège communal du 19/03/2026 validant le plan d'action zéro déchet ;

Vu la proposition d'actions à mener en 2026 ;

Le conseil communal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **Article unique** : de valider le plan d'action zéro déchet.

<u>QUESTIONS - RÉPONSES</u>

16. Questions - Réponses

.Question de P. Lambert

Impact des décisions du Gouvernement wallon sur les missions du DNF

Les récentes décisions du Gouvernement wallon visant à réduire progressivement les effectifs de la fonction publique — en ne remplaçant qu'un agent sur trois —, bien que présentées comme budgétairement nécessaires, auront des conséquences concrètes sur les services rendus aux citoyens.

Le **Département de la Nature et des Forêts (DNF)** est directement concerné. Or, ce service joue un rôle essentiel pour notre commune : gestion durable des bois (martelage, suivi des coupes), surveillance des zones naturelles, respect des normes environnementales, contrôle des abattages, de la circulation et des usages.

Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur les impacts locaux de ces décisions.

Dès lors, pourriez-vous nous apporter les précisions suivantes :

1. Quelle superficie de notre territoire (sur environ 4.800 ha) est actuellement gérée par le DNF ? Quelles en sont les principales zones concernées ? A quelle fréquence le DNF est-il sollicité pour des initiatives privées d'abattage, etc ?
2. Combien d'agents du DNF sont affectés au Brabant wallon, et plus spécifiquement à notre commune ou au groupement de communes dont nous dépendons ?
 - Quelles sont ces communes ?
 - Des réductions d'effectifs sont-elles déjà actées ? Si oui, dans quelle mesure ?
3. En cas d'infractions ou d'incivilités constatées dans ces zones, vers qui les citoyens doivent-ils se tourner pour une intervention rapide ?
 - Quel est aujourd'hui l'agent de référence pour notre commune et comment peut-il être contacté pour une intervention rapide ou pas ?
4. Dans quelle mesure notre service communal de l'Environnement pourrait-il, le cas échéant, prendre le relais pour certaines missions ?
5. Serait-il envisageable d'organiser, dans le cadre d'une commission « Environnement », une présentation du DNF afin d'éclairer les conseillers sur ses missions, ses contraintes et ses défis ?

Réponse apportée par L. della Faille

Les décisions récentes du Gouvernement wallon visant à réduire progressivement les effectifs de la fonction publique, notamment via la règle du remplacement d'un agent sur trois, ont effectivement des répercussions sur le Département de la Nature et des Forêts. Ce service, essentiel pour notre commune, voit ses capacités opérationnelles diminuer, ce qui entraîne une réorganisation de ses priorités et de ses interventions.

En ce qui concerne notre territoire, il est important de rappeler que le DNF n'intervient plus dans le cadre des abattages privés. Ses avis se limitent désormais aux permis d'urbanisme lorsqu'un projet implique un déboisement susceptible d'avoir un impact environnemental significatif. Pour les autorisations d'abattage ordinaires, le DNF nous a d'ailleurs explicitement indiqué ne plus souhaiter être consulté, faute de moyens suffisants. C'est donc notre agent constatateur du service Environnement qui a repris cette mission.

Historiquement, notre commune bénéficiait d'un agent de triage attitré :

- M. Éric Chiliade
- puis M. Loïc de Brigode après son départ à la pension.

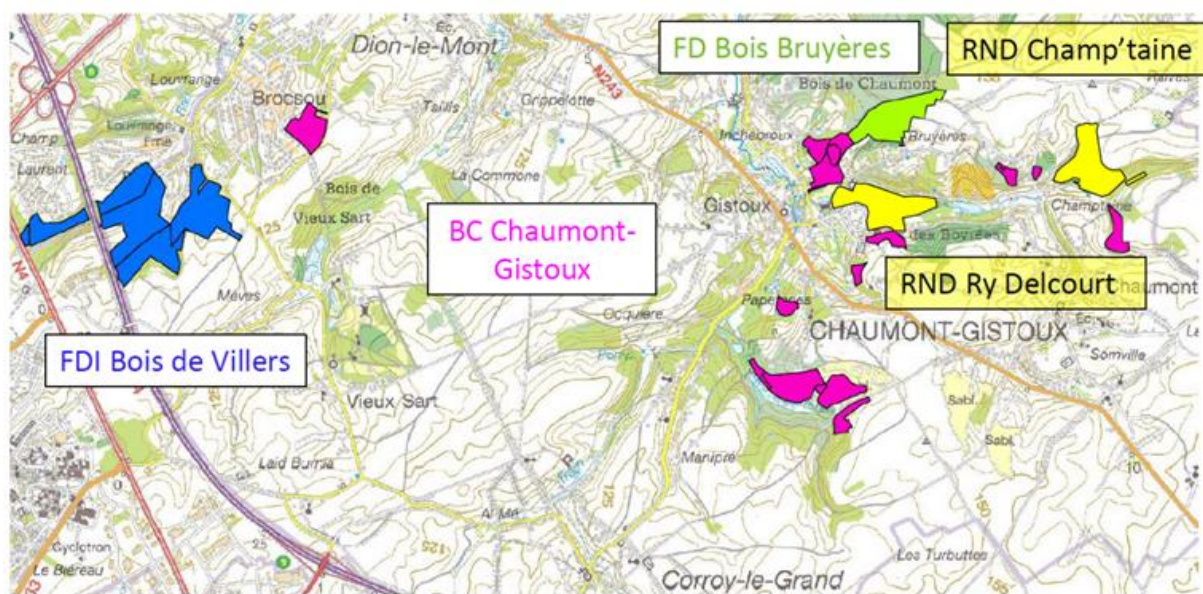
Ce dernier a cependant obtenu une mutation vers Genappe, et depuis lors, plus aucun agent n'est spécifiquement affecté à Chaumont-Gistoux.

Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large : un moratoire sur les engagements est actuellement en vigueur au sein du DNF, et seuls un départ sur trois pourra être remplacé. Les intérimaires seront également stoppés. Les missions prioritaires, notamment celles liées à la sécurité, continueront toutefois d'être assurées par des agents des triages voisins. Nous pouvons ainsi faire appel aux équipes de Jodoigne et de Wavre. Nous restons néanmoins dans l'attente d'une communication officielle détaillant l'organisation définitive.

En cas d'infraction, la répartition des compétences demeure claire : lorsqu'il s'agit d'un manquement au Règlement général de police, c'est notre agent constatateur Environnement qui peut intervenir. Si l'infraction relève du Code du Développement Territorial, c'est l'agent constatateur du service Urbanisme, qui est compétent. La question d'un éventuel transfert de certaines missions du DNF vers la commune a été évoquée lors d'une réunion. Toutefois, la gestion des bois reste l'une des missions centrales du DNF, et il apparaît aujourd'hui difficile d'envisager une délégation de cette responsabilité.

Je souhaite également rappeler qu'une réunion citoyenne consacrée à la gestion des bois communaux s'est tenue le 21 novembre 2024, sous votre législation. Cette séance, ouverte à l'ensemble des citoyens, était animée par Mme Colson, attachée à la direction DNF de Mons. Les documents et cartes didactiques présentés à cette occasion sont disponibles sur le site communal, où l'ensemble des réponses à vos questions peut d'ailleurs être consulté.

Enfin, je tiens à souligner que, malgré les contraintes actuelles, nous entretenons une collaboration de qualité avec le DNF. Une réunion mensuelle est organisée avec son directeur, ce qui permet un suivi régulier et efficace des dossiers. Par ailleurs, la commune soutient pleinement les revendications du DNF en matière de moyens humains et matériels, et un courrier a été adressé au Ministre afin de relayer ces préoccupations.



Zones Boisées	Superficie (ha) approximatif
FDI Bois de Villers	46 ha
RND Champ'taine	11,50 ha
RND Ry Delcourt	12,50 ha
Bois Communaux divers	41,50 ha
FD Bois des Bruyères	13,5 ha
Total	125 ha

- **P. Landrain** souligne le caractère problématique de cette situation et s'interroge : *que peut-on faire pour entretenir nos bois ?*
- **L. della Faille** explique que la lenteur administrative est considérable pour la délivrance d'autorisations, notamment pour les mouvements de jeunesse souhaitant se promener dans certains bois. Il ajoute que de nombreux bois communaux sont martelés mais non exploités, la DNF indiquant ne plus disposer ni des moyens humains ni du budget nécessaires. Il rappelle également :
 - les 190 mètres de clôture à remplacer autour du Ronvau,
 - les difficultés rencontrées pour obtenir des interventions,
 - et le fait que la commune a écrit au Ministre pour dénoncer l'ensemble des problèmes constatés aujourd'hui.
- Il précise que même au sein de la DNF, le personnel a récemment été en grève. Le directeur de district, très coopérant et rencontrant la commune chaque mois pour faire le point, se dit lui-même aussi désarmé que les autorités locales face à la situation.
- **R. Noël** rappelle que la police peut dresser un procès-verbal en cas de risque majeur.

Questions de S. Wintgens

URBANE0 – modification des charges urbanistiques ?

Nous avons appris que le projet de crèche est abandonné suite, notamment, à l'insuffisance de places dans le lieu qui était destiné à la crèche.

Suite à l'abandon de la crèche dans ce projet Urbane0, le Groupe AVEC VOUS 1325 s'interroge sur la ventilation des charges d'urbanisme ? En effet celles-ci avaient été définies en tenant compte d'un projet de crèche.

Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il en est ?

A-t-on déjà une idée de la nouvelle affectation de cet espace initialement prévu pour la crèche ?

Réponse apportée par Ph. Barras

Effectivement, le CPAS n'a pas souhaité ouvrir une crèche dans ce futur immeuble. Après un contact avec l'ONE, il est apparu que la surface du local ne permettait pas d'accueillir le nombre d'enfants souhaités. Pour ce faire, il aurait fallu acheter le local adjacent dont le prix d'achat est trop élevé.

Ceci ne change rien à la charge d'urbanisme négociée avec URBANE0. La surface CASCO prévue pour la crèche sera acquise gratuitement par la commune qui l'équipera pour en faire du logement.

Avis de la CCATM non suivi par le collège - explications

Il arrive que le Collège ne suive pas l'avis de la CCATM lors de sa prise de décision dans des projets urbanistiques.

Un compte rendu des décisions du Collège est communiqué régulièrement (annuellement ?) à la CCATM sans explication.

Pourriez-vous nous indiquer à quelle fréquence cette communication est effectuée ?

Le Groupe AVEC VOUS 1325 s'interroge sur la possibilité pour le collège de communiquer plus rapidement et plus longuement que dans le cadre de ce rapport purement factuel et ce surtout lorsque la décision du collège diverge de l'avis de la CCATM. En effet, cette absence de communication quant aux raisons pour lesquelles le Collège n'a pas suivi l'avis de la CCATM entraîne des incompréhensions et des frustrations au sein de la CCATM.

Une telle communication est-elle envisageable ?

Réponse apportée par L. della Faille

Il est exact que le Collège ne suit pas toujours les avis émis par la CCATM dans le cadre de dossiers urbanistiques. Bien que ces avis aient un poids réel et constituent un éclairage précieux, ils ne sont pas contraignants. La CCATM est, par nature, un organe consultatif : elle apporte une expertise citoyenne et technique, mais ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

La responsabilité finale des permis appartient au Collège communal, au Conseil communal dans certains cas - notamment pour les dossiers relevant du décret voirie - ou encore au Fonctionnaire délégué lorsqu'il s'agit de demandes introduites par la Commune elle-même.

Lorsque le Collège s'écarte d'un avis de la CCATM, il a l'obligation légale de motiver sa décision. Cette motivation figure systématiquement dans chaque arrêté de permis. Par ailleurs, les membres de la commission sont informés des décisions finales prises sur les dossiers qu'ils ont examinés.

Deux retours ont été réalisés en 2025, et le service vise désormais une communication semestrielle. Lors des séances, les membres qui le souhaitent peuvent poser des questions et obtenir des précisions. Ils restent également libres de consulter les arrêtés de permis ou de solliciter un rendez-vous auprès du service Urbanisme pour obtenir des informations plus détaillées.

Il arrive que le Collège adopte une position différente de celle de la CCATM parce qu'il porte une appréciation plus large de l'intérêt général, intégrant des éléments de contexte ou des politiques transversales - telles que le PST - qui n'ont pas nécessairement été au cœur des débats de la commission. Cette différence d'analyse ne remet pas en cause la qualité du travail de la CCATM, mais reflète la diversité des responsabilités assumées par les autorités décisionnelles.

S'agissant de la possibilité d'un retour plus rapide ou plus détaillé du Collège, plusieurs contraintes doivent être prises en considération.

- D'une part, la gestion du temps constitue un enjeu majeur : les membres de la CCATM ont des obligations professionnelles et familiales, et le Vademecum recommande explicitement d'éviter les réunions trop longues ou trop fréquentes, car la fatigue nuit à la qualité des échanges.*
- D'autre part, fournir un retour argumenté exige un travail de préparation important. Chaque arrêté repose sur une motivation circonstanciée et complète ; en proposer un résumé trop succinct risquerait de déformer la complexité des éléments techniques ou politiques qui ont conduit à la décision, et pourrait paradoxalement accentuer les incompréhensions que vous évoquez.*

Pour éviter ces risques, tout retour plus détaillé devrait être structuré de manière rigoureuse, ce qui alourdirait nécessairement les séances et la charge de travail du service. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre la précision souhaitée et la capacité des membres à intégrer ces informations sans prolonger excessivement les réunions.

En conclusion, si un retour plus étoffé peut être envisagé, sa mise en œuvre doit tenir compte des contraintes organisationnelles, du cadre légal et de la nécessité de préserver la qualité du travail de la CCATM. Le Collège reste toutefois pleinement disposé à poursuivre le dialogue afin d'améliorer, dans la mesure du possible, la

compréhension mutuelle des décisions prises.

S. Wintgens souligne la nécessité d'obtenir un retour plus complet afin de limiter les frustrations. Elle comprend donc qu'il revient également aux membres de la CCATM d'être proactifs en identifiant les dossiers pour lesquels ils souhaitent obtenir des clarifications.

Questions de P. Landrain

1 Dette communale : révision de plusieurs emprunts

Monsieur le Bourgmestre

Mesdames et messieurs les membres du collège communal

Suite à la décision du Collège du 29 janvier 2026 d'accepter une proposition de Belfius relative à la modification de certains emprunts communaux, notre groupe lui a transmis, le 8 mars, un avis technique détaillé resté à ce jour sans réponse.

Nous souhaitons dès lors revenir sur ce dossier.

Rappel synthétique de l'opération

La proposition de Belfius consiste à transformer six emprunts à taux fixe — représentant un encours d'environ 1,35 million d'euros et assortis de taux particulièrement bas (entre 0,87 % et 1,49 %) — en emprunts à taux révisables.

Il s'agit plus précisément d'une opération de restructuration de dette assimilable à un mécanisme de type **"reverse RADI"**, consistant à anticiper la révision des taux.

En contrepartie, un taux de 0 % est appliqué jusqu'à la prochaine révision, prévue entre 2030 et 2032.

L'économie annoncée s'élève à environ 57.600 €, soit de l'ordre de 10.000 € par an sur la période.

Analyse technique

Cette opération s'analyse comme une **modification du profil de risque de la dette**, sans réduction du capital ni amélioration structurelle des conditions financières, mais avec transfert du risque de taux vers la commune.

Elle repose en réalité sur un mécanisme simple :

une économie immédiate et limitée en échange d'une prise de risque future.

Plusieurs éléments doivent être soulignés :

1. Abandon d'une situation sécurisée

Les emprunts actuels offrent des taux fixes exceptionnellement bas et une visibilité complète jusqu'à leur échéance.

L'opération consiste à renoncer à cette sécurité au profit d'un taux variable à partir de 2030.

2. Exposition prolongée à l'incertitude

Après révision, les emprunts courent encore jusqu'en 2038-2040.

La commune sera donc exposée pendant 8 à 10 ans à l'évolution des taux (type Euribor), par nature incertains.

Aucune analyse de sensibilité n'a été fournie (scénarios de taux ± 1 %, ± 2 %, etc.), ni aucune projection de charge d'intérêts cumulée, alors que ces éléments sont indispensables pour apprécier l'équilibre économique réel de l'opération.

3. Gain limité au regard du risque

L'économie annoncée représente environ 4 % du capital concerné.

À titre d'exemple, une hausse de taux de seulement 1 % pourrait suffire à annuler rapidement ce gain sur la durée restante des emprunts.

Il convient en outre de rappeler que, dans ce type de montage, **la valeur actuarielle du taux fixe abandonné est intégrée dans la nouvelle structure financière** : le taux nul temporaire constitue en réalité une avance, compensée ultérieurement par le niveau du taux révisé et de la marge bancaire.

4. Absence d'évaluation en valeur globale

L'analyse fournie se limite à la période à taux nul.

Aucune approche en **valeur actualisée nette (VAN)** des flux futurs n'a été présentée, alors qu'il s'agit de l'indicateur pertinent pour juger de l'intérêt réel d'une telle opération.

Conclusion technique

En résumé simplifié, cette opération revient à :

- modifier le profil de la dette en introduisant un risque de taux,
- en échange d'un gain budgétaire limité et temporaire.

Elle consiste donc à **échanger une certitude favorable contre une incertitude durable**, sans démonstration complète de son équilibre financier.

Dans une logique de gestion prudente, le maintien des conditions actuelles apparaissait dès lors préférable.

Questions au Collège

1. L'opération décidée le 29 janvier a-t-elle été effectivement réalisée ?

Si oui, à quelles conditions précises (taux de référence, marge appliquée, modalités exactes de révision) ?

2. Le Collège confirme-t-il assumer pleinement cette décision,

malgré les risques identifiés et portés à sa connaissance, dans un contexte financier caractérisé par une volatilité accrue des taux d'intérêt ?

3. Question technique (clarification indispensable vous m'en excuserez)

Le Collège peut-il communiquer :

- la **valeur actualisée nette (VAN)** de l'opération sur l'ensemble de la durée des emprunts, comparée

- au statu quo,
- les **hypothèses de taux utilisées** (courbe forward Euribor) dans la simulation,
- la **marge exacte appliquée** après révision,
- ainsi que le **coût implicite de rachat du taux fixe** (break funding / valeur de marché) intégré dans l'opération ?

À défaut de ces éléments, sur quelle base objective le Collège considère-t-il que l'opération est financièrement avantageuse pour la commune ?

La gestion des finances publiques implique une appréciation rigoureuse du rapport entre risque et rendement. Elle ne saurait conduire à substituer des positions certaines et favorables par des mécanismes dont l'équilibre repose sur des hypothèses incertaines.

En Conclusion

Comme l'écrivait Jean de La Fontaine dans *Le Corbeau et le Renard* :

« **Que vous êtes joli, que vous me semblez beau...** »

Encore faut-il ne pas lâcher trop vite le fromage.

Je vous remercie

Réponse apportée par Ph. Barras

Le Collège remercie monsieur le Conseiller communal pour sa question et sa constante attention aux intérêts financiers de la Commune.

Pour répondre à sa première question : oui, l'opération a effectivement été réalisée, ainsi que monsieur le Conseiller communal a pu le constater dans le PV du Collège qui lui a été communiqué, et lors des explications qui lui ont déjà été communiquées suite à sa réaction à ce PV.

Il est à noter que les conditions finales de l'opération sont plus avantageuses que celles développées lors de la présentation du point au Collège communal, certaines dates de révision ayant été repoussées.

Sur le fond, personne ne nie que convertir un taux fixe en un taux variable représente un risque financier.

Mais :

La Commune s'assure un gain financier certain, chiffré (près de 60.000 €) sur une période de 5 à 6 ans, ce qui n'est pas du court-terme ;

La Commune diversifie son portefeuille dette, ce que tout analyste financier bien né conseillerait. A ce sujet, rappelons que les emprunts à taux fixes représentent les 2/3 de notre dette. Ceci n'est pas une répartition qui mette l'accent sur le goût du risque. Il est donc faux d'affirmer que la Commune modifie son profil de gestion en passant cette opération ;

Même si, au terme des emprunts, l'opération devait se révéler à notre désavantage (c'est une éventualité), ce serait dans des proportions tout à fait minimes, tant au regard du volume de notre dette et de nos charges, qu'au regard de la durée restant avant remboursement complet. Les intérêts à payer sur les dernières années d'emprunts à 20 ans étant moindres que durant les premières années, on ne prend pas un risque significatif.

L'ensemble de ces développements répond à la question de monsieur le Conseiller communal quant à savoir si le Collège prenait les pleines mesures de ses décisions et assumait sa position.

En conclusion, le Collège remercie monsieur le Conseiller communal pour son intérêt vis-à-vis de la gestion de la dette. Ne pas passer cette opération financière aurait été une attitude défendable et légitime. Décider de la passer est tout aussi défendable et légitime. Le curseur de l'aversion au risque est différent selon chaque personne, et les impératifs budgétaires (liés à de nombreuses externalités) sont constamment en mouvement. Nous sommes persuadés que monsieur le Conseiller communal concèdera que, même si lui-même n'aurait pas conclu cette transaction, le gain immédiat existe, et que le risque futur, certes incertain, est limité et maîtrisé.

Ph. Barras conclut en disant qu'un gain potentiel implique toujours un minimum de risque. L'analyse réalisée par notre directeur financier — en qui nous avons toute confiance — montre que ce risque est extrêmement faible. Il est normal, et même nécessaire, pour une commune de réévaluer régulièrement la gestion de sa dette et les taux de ses emprunts, car des opportunités peuvent se présenter. Nous avons bien compris que P. Landrain n'aurait pas procédé de cette manière, mais nous, nous avons choisi de le faire.

P. Lambert intervient et demande si c'est « réellement notre rôle ? »

Ph. Barras répond : « Nous l'assumons. »

2 Élaboration du SDC : calendrier et participation

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Nous avons pris acte de la désignation de l'auteur de projet chargé d'élaborer le Schéma de Développement Communal.

Toutefois, à ce stade, le conseil communal ne dispose d'aucune information précise quant au déroulement du processus, alors même qu'il s'agit d'un document stratégique majeur pour l'avenir de notre commune.

Dans ce contexte, il nous paraît essentiel que le Collège apporte des réponses claires, précises et engageantes, tant sur le calendrier que sur les modalités de participation démocratique.

Questions

1. Sur le calendrier

Pouvez-vous nous communiquer **un calendrier détaillé et actualisé** de l'élaboration du SDC, incluant :

- les différentes étapes prévues,
- les échéances intermédiaires,
- ainsi que la date envisagée pour l'adoption provisoire et l'adoption définitive ?

2. Sur la participation du conseil communal

- Quelles sont les **modalités concrètes de participation du conseil communal** tout au long du processus ?
- Pouvez-vous préciser :
si des **présentations intermédiaires** sont prévues,
à quels moments elles interviendront,
et sous quelle forme le conseil sera associé aux orientations du projet avant toute adoption ?

3. Sur la participation de la minorité

- Quelles dispositions spécifiques le Collège entend-il prendre pour garantir une **participation effective des conseillers de la minorité** ?
- Pouvez-vous vous engager à ce que cette participation ne se limite pas à une information en fin de parcours, mais permette une **contribution réelle en amont des décisions** ?

4. Sur la participation citoyenne

- Quelles sont les **modalités de participation de la population** prévues dans le cadre de l'élaboration du SDC ?
- Pouvez-vous préciser :
les outils envisagés (réunions publiques, ateliers, enquêtes, etc.),
le calendrier de ces démarches,
et la manière dont les contributions citoyennes seront prises en compte dans le projet ?

5. Sur l'information et le suivi

- Le Collège peut-il s'engager à mettre en place un **dispositif régulier d'information du conseil communal**, permettant un suivi clair et continu de l'avancement du dossier ?
- Si oui, sous quelle forme et à quelle fréquence ?

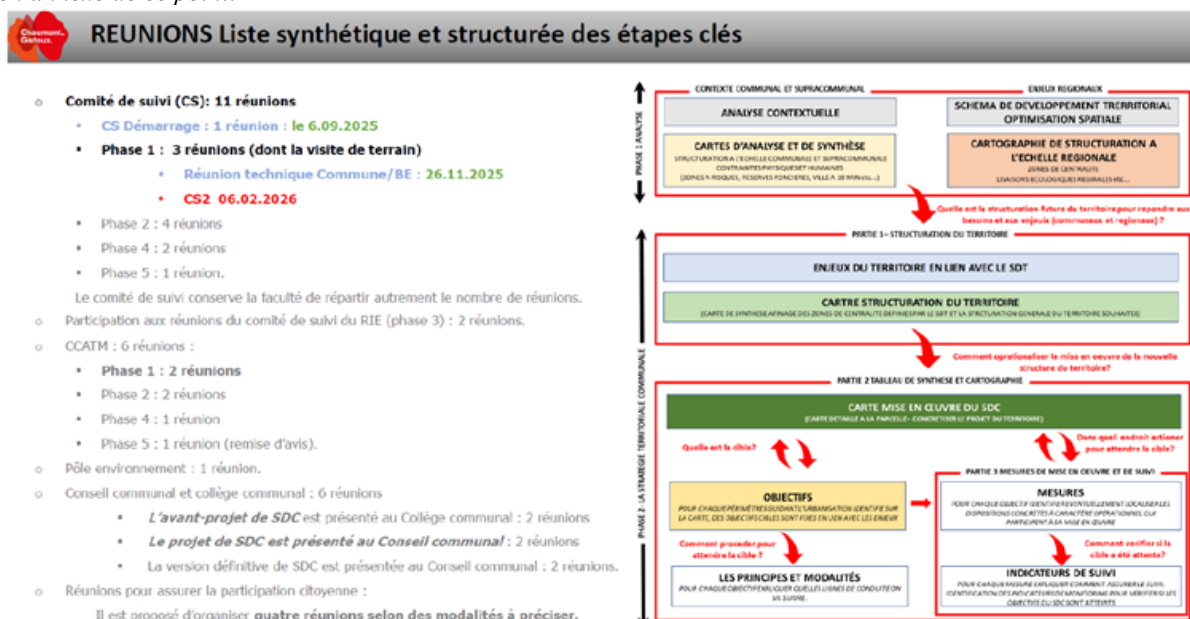
Conclusion

Nous insistons sur la nécessité d'un processus transparent, structuré et réellement participatif, associant pleinement le conseil communal — majorité comme minorité — ainsi que la population, à un projet qui engage durablement l'avenir de notre territoire.

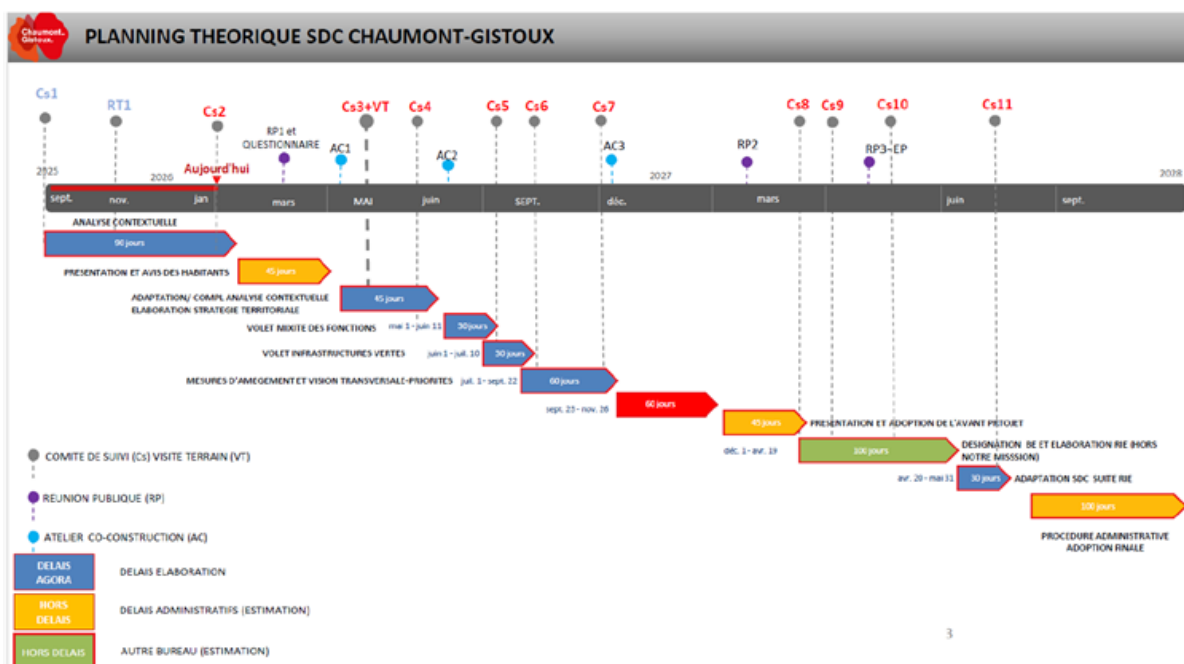
(Voir annexe pour les délais théoriques)

Réponse apportée par L. della Faille

Le Schéma de Développement Communal (SDC) de Chaumont-Gistoux, dont la dernière version remonte à 2015, fait actuellement l'objet d'une révision confiée au bureau AGORA à l'issue du marché public. Le calendrier théorique, les étapes successives et les délais d'élaboration ont été établis par l'auteur de projet et validés par la Région wallonne. Ils constituent aujourd'hui la feuille de route officielle du processus. Vous pouvez les consulter en annexe de ce point.



Sur le calendrier



Le planning transmis par AGORA prévoit une succession de phases structurées : analyse contextuelle, élaboration de la stratégie territoriale, définition des mesures opérationnelles, intégration du RIE, puis finalisation du document. Sur cette base, l'adoption provisoire du SDC est envisagée aux alentours d'avril 2027, et l'adoption définitive en septembre 2027.

Plusieurs moments clés jalonnent ce calendrier. Ainsi, le **3 juin 2026**, le bureau AGORA présentera l'avant-projet à la CCATM ; une invitation sera adressée à l'ensemble des conseillers communaux, conformément à la décision prise lors de la réunion de travail du 10 mars. Le **10 juin 2026**, une réunion citoyenne se tiendra au Ronvau, suivie de la diffusion d'un questionnaire ouvert à tous les habitants.

À l'issue de chaque phase, une communication pourra être faite au Conseil communal pour information. La première interviendra à la fin de la phase 1, après la réunion du 10 avril.

Sur la participation du Conseil communal

Le Conseil communal sera associé au processus à plusieurs moments formels :

- lors de la présentation de l'avant-projet,
- lors de la présentation du projet,
- et lors de la présentation de la version définitive, chacune de ces étapes donnant lieu à deux réunions (Collège puis Conseil).

En complément, des communications intermédiaires pourront être réalisées à la fin de chaque phase, afin de garantir un suivi clair et continu. Il n'est toutefois pas prévu, à ce stade, d'organiser une commission spécifique du Conseil communal consacrée au SDC.

Sur la participation de la minorité

L'ensemble des conseillers, majorité comme minorité, sera invité aux moments clés du processus, notamment à la présentation du 3 juin. Les communications intermédiaires prévues à la fin de chaque phase permettront également à tous les élus d'être informés de manière régulière et transparente. La participation de la minorité est donc pleinement intégrée dans le dispositif général, sans se limiter à une information en fin de parcours.

Sur la participation citoyenne

Le processus prévoit plusieurs modalités d'implication de la population. Outre la réunion citoyenne du 10 juin et le questionnaire qui suivra, quatre réunions de participation citoyenne sont programmées dans le planning théorique, selon des modalités qui seront précisées au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Ces moments permettront de recueillir les attentes, observations et propositions des habitants, qui seront intégrées dans l'analyse contextuelle et dans la construction de la stratégie territoriale.

Sur l'information et le suivi

Le Collège s'engage à assurer un suivi régulier du dossier auprès du Conseil communal. Une communication sera réalisée à la fin de chaque phase, permettant à l'ensemble des élus de suivre l'évolution du travail, d'en comprendre les enjeux et d'anticiper les étapes suivantes. Ce dispositif garantit une information continue, structurée et transparente tout au long du processus.

Conclusion

Le SDC est un document stratégique majeur pour l'avenir de notre territoire. Le calendrier, les modalités de participation et les mécanismes de suivi ont été définis de manière à associer pleinement le Conseil communal, la CCATM et la population, tout en respectant les exigences méthodologiques fixées par la Région. Le Collège veillera à maintenir un processus clair, ouvert et participatif, à la hauteur des enjeux que représente ce travail pour Chaumont-Gistoux.

3 Développement de communautés d'énergie renouvelable à Chaumont-Gistoux

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

La question de l'énergie est aujourd'hui au cœur de nos préoccupations collectives. Les tensions internationales, la volatilité des prix, la nécessité de la transition climatique et, surtout, l'impact direct sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens en font un enjeu central pour les pouvoirs publics, y compris à l'échelon communal.

Dans ce contexte, certaines communes de notre Brabant wallon prennent des initiatives particulièrement intéressantes. C'est notamment le cas de Lasne, qui soutient activement la mise en place d'une communauté d'énergie renouvelable (CER), associant directement les citoyens.

Concrètement, ce dispositif permet à des habitants équipés de panneaux photovoltaïques de partager leur surplus d'électricité avec d'autres citoyens, à un tarif plus avantageux, dans un cadre local et solidaire. Les producteurs y trouvent une meilleure valorisation de leur énergie, tandis que les consommateurs bénéficient de prix plus bas.

Ce modèle crée ainsi un véritable circuit court énergétique, bénéfique à la fois sur les plans économique, environnemental et social.

Au-delà de ces avantages directs, cette initiative contribue également à répondre à des défis structurels :

- la saturation croissante du réseau électrique,
- la nécessité de lisser les pics de consommation,
- et l'encouragement à produire et consommer une énergie plus verte et locale.

Ce type de projet, désormais encadré par la législation wallonne depuis 2023, s'inscrit pleinement dans les politiques européennes de transition énergétique et dans une logique de responsabilisation des territoires.

Dès lors, il nous semble légitime de nous interroger sur la position et les intentions de notre commune de Chaumont-Gistoux face à ces évolutions.

Mes questions au Collège sont les suivantes :

1. La commune a-t-elle analysé la possibilité de mettre en place une communauté d'énergie renouvelable sur son territoire ?
2. Des contacts ont-ils été pris avec d'autres communes pionnières, telles que Lasne, afin de bénéficier de leur retour d'expérience ?
3. Existe-t-il un inventaire du potentiel local (toitures publiques, installations photovoltaïques privées, etc.) susceptible d'alimenter une telle communauté ?
4. La commune envisage-t-elle de jouer un rôle moteur, en tant que facilitateur ou même producteur (par exemple via l'équipement de bâtiments publics) ?
5. Quelles actions concrètes le Collège compte-t-il entreprendre à court ou moyen terme pour permettre aux citoyens de Chaumont-Gistoux de bénéficier de ce type de mécanisme solidaire et économiquement avantageux ?
6. Enfin, comment la commune entend-elle accompagner ses citoyens face à la hausse durable des coûts de l'énergie, au-delà des dispositifs existants ?

Conclusion

Il ne s'agit pas ici d'opposer les communes entre elles, mais bien de s'inspirer des initiatives qui fonctionnent. Le projet développé à Lasne montre qu'à l'échelle locale, des solutions concrètes, innovantes et solidaires peuvent émerger.

Notre commune a, elle aussi, les moyens d'agir. La question est désormais de savoir si elle souhaite se donner l'ambition de le faire.

Au nom du groupe « Avec vous 1325 » Je vous remercie.

Réponse apportée par L. della Faille

Le Collège partage pleinement le constat selon lequel les enjeux énergétiques constituent aujourd'hui un défi majeur, tant pour la transition climatique que pour le pouvoir d'achat des citoyens. C'est précisément pour cette raison que la commune n'a pas attendu l'émergence récente des communautés d'énergie renouvelable pour s'intéresser à leur potentiel sur son territoire.

Cette réflexion figure d'ailleurs explicitement dans notre Programme Stratégique Transversal, qui prévoit :

- 5.7.1 : l'identification des possibilités de mise en place de communautés d'énergie au sein des bâtiments communaux,
- 5.7.2 : l'encouragement à la création de communautés d'énergie, notamment via l'analyse des permis et la formulation d'avis.

Dans ce cadre, le Collège a assisté il y a plusieurs mois à une présentation de Belfius consacrée aux CER. Une première piste de travail a été évoquée autour d'une éventuelle communauté d'énergie reliant l'école de Bonlez et la maison de repos des Lilas. Ce projet reste à l'étude et continue d'être exploré.

Parallèlement, nous entretenons des contacts réguliers avec des communes pionnières, dont Lasne, mais aussi Haubange, Durbuy, Gesves ou encore Rixensart. Le Bourgmestre a eu plusieurs échanges avec M. Cédric Gilis, Échevin de l'Énergie à Lasne, afin de bénéficier de leur retour d'expérience.

À titre informatif, la CER de Lasne a été initiée fin 2024 via un marché public visant à sélectionner une société chargée d'encadrer le projet. Le dossier est actuellement en cours d'analyse par la CWAP, et la communauté devrait être opérationnelle au printemps 2026, soit après environ un an et demi de mise en place. Soixante-cinq

foyers y ont déjà adhéré. La société retenue, Helios, gère également deux CER à Durbuy et Haubange et assure la gestion quotidienne, les séances d'information, la création de la structure juridique et l'organisation des assemblées générales.

S'agissant de nos bâtiments communaux, la plupart des installations photovoltaïques bénéficient encore du système des compteurs qui tournent à l'envers, applicable aux panneaux installés avant 2024. Ce mécanisme, maintenu jusqu'au 31 décembre 2030, reste aujourd'hui plus avantageux financièrement que la participation à une CER. Seule l'école de Bonlez dispose d'une installation soumise au tarif d'injection.

Pour les installations privées, nous ne disposons pas d'un inventaire exhaustif, mais conformément au PST, nous encourageons la création de communautés d'énergie dans le cadre des demandes de permis.

Nous avons également été contactés par un habitant de Gistoux souhaitant développer une communauté d'énergie à l'échelle de son quartier. La commune ne finance pas ce type d'initiative, mais apporte un soutien technique, notamment en termes d'informations, de mise en réseau et de logistique.

Compte tenu du maintien du système de compensation jusqu'en 2030, il n'y a pas d'urgence immédiate à déployer une CER communale. Cela nous permet de suivre attentivement l'évolution des projets pilotes, dont celui de Lasne, qui a nécessité près de deux ans de préparation et n'est pas encore opérationnel à ce jour.

Enfin, au-delà des CER, la commune agit déjà pour réduire les factures énergétiques des citoyens, notamment via des formations à l'auto-isolation du toit et par sa participation à la plateforme de rénovation RénoBW, qui accompagne les ménages dans l'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

- Concernant les communautés d'énergie, **P. Landrain** interroge : souhaite-t-on réellement se donner l'ambition d'avancer dans cette direction, ou la commune préfère-t-elle rester en retrait et attendre que des citoyens motivés créent eux-mêmes des communautés d'énergie à leur niveau ? Nous aurions souhaité une prise de position plus affirmée quant à la vision de la commune pour l'avenir.
- **Ph. Barras** précise que le sujet les intéresse, mais qu'il ne s'agit pas de foncer tête baissée ni de créer une communauté d'énergie à tout prix. L'expérience de Lasne a été particulièrement complexe. L'intention est bien de lancer quelque chose, mais sans susciter de déception, compte tenu du temps et des démarches que cela implique. La jurisprudence et le cadre réglementaire sont encore en construction. À Lasne, la volonté initiale était de mettre en place une structure avec une participation communale, mais financièrement, c'est finalement une ASBL qui a été constituée. Leur expérience pourra nous servir de référence.
- **L. della Faille** rappelle qu'une communauté d'énergie nécessite au minimum un producteur et un consommateur. Avant 2024, les compteurs étaient plus avantageux, ce qui change les calculs. Nous explorons la question de manière assidue, notamment avec un cas d'école : la nouvelle école de Bonlez. Un consommateur potentiel à proximité pourrait être le home des Lilas.

La séance est levée à 22h00

La Directrice Générale,

Méliza CAKAR

Le Bourgmestre - Président,

Philippe BARRAS